

IRD
Direction des finances

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Marché relatif à des prestations d'assurances
en lien avec les travaux de rénovation et de
restructuration du site de Montabo - Guyane

Règlement de la consultation (RC)

Marché n°	2026010RGFA22
Date limite de remise des plis	24 Août 2026 à 17h00

Table des matières

1	OBJET DU CONTRAT	3
1.1	Acheteur :	3
1.2	Description de la prestation :	3
1.3	Caractéristiques principales du contrat :	3
1.4	Allotissement :	3
2	LA PROCEDURE	4
2.1	Procédure applicable	4
2.2	Classification	4
2.3	Variantes	4
2.4	Durée	4
2.5	Forme de candidature	5
3	MODE DE REGLEMENT	5
4	DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1	Modalités d'obtention du dossier de consultation	6
4.2	Contenu du pli	6
4.3	Documents demandés au stade de l'attribution du marché	8
4.4	Délai de validité des offres	9
4.5	Modalités de dépôt des offres	9
4.6	Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME 	9
4.7	Horodatage et format des fichiers :	9
4.8	Anti-virus	10
5	CRITERES DE SELECTION	10
5.1	Sélection des candidats	10
5.2	Sélection des offres	10
6	NEGOCIATION	11
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8	DECLARATION SANS SUITE	12
9	REGLEMENT DES LITIGES	12
9.1	Médiation	12
9.2	Contentieux	12
9.3	Délais et voies de recours	12

1 OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur :

Institut de Recherche pour le Développement
Direction des finances
Immeuble le Sextant
44 Bd de Dunkerque / CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02
Téléphone : 04 91 99 95 31
Courriel : df.sapi@ird.fr

1.2 Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Marché relatif à des prestations d'assurances en lien avec les travaux de rénovation et de restructuration du site de Montabo - Guyane

1.3 Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Marché relatif à des prestations d'assurances en lien avec les travaux de rénovation et de restructuration du site de Montabo - Guyane
	Acheteur	IRD
	Type de contrat	Marché ordinaire de services
	Structure	2 lots
	Durée	Cf. article 2
	Développement durable	Oui (Voir CCAP)
	Pénalités de retard	OUI (voir CCAP)

1.4 Allotissement :

Le marché est alloti : ☒ oui ☐ non

Lot 1 : Dommages Ouvrage – marché n°2026010RGFA22A

Lot 2 Tous Risques Chantier – marché n°2026010RGFA22B

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Chaque lot donnera lieu à l'attribution d'un marché distinct.

2 LA PROCEDURE

2.1 *Procédure applicable*

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le contrat est un marché public de service soumis aux dispositions du Code de la commande publique, du Code des assurances, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) et à l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

2.2 *Classification*

Il est ventilé sous le référentiel NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) :

EA.11 - Assurances de biens immobiliers.

Le code CPV principal est le suivant : 66510000-8 : Services d'assurances

Les codes CPV secondaires sont les suivants :

- Lot 1 : Dommages Ouvrage : 66515000-3
- Lot 2 : Tous Risques Chantier : 66513200-1

2.3 *Variantes*

Les variantes à l'initiative de l'acheteur et les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.4 *Durée*

○ Lot 1 : assurance dommages ouvrage

La période de garantie commence au plus tôt, sous réserve des dispositions ci-après, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement défini à l'article 1792-6 du Code Civil.

Elle prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception.

Toutefois, la garantie est acquise :

- Avant réception, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution par celui-ci de ses obligations.
- Après réception et avant expiration du délai de garantie de parfait achèvement, y compris en cas de dommages ayant fait l'objet de réserves lors de la réception, et avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.
- Lorsqu'après mise en demeure restée infructueuse, l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations dans le délai fixé au marché ou, à défaut dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90), à compter de la mise en demeure restée infructueuse.

○ Lot 2 : assurance tous risques chantier

Le marché est conclu pour la durée du chantier, en application des articles relatifs à la durée de la garantie et contenus dans le CCTP

2.5 *Forme de candidature*

La présente consultation vaut ordre d'étude. Aucun assureur, coassureur, apériteur ou intermédiaire d'assurance ne pourra revendiquer une exclusivité, une priorité ou une antériorité de saisine faisant obstacle au libre accès des opérateurs économiques à la consultation.

Les assureurs et intermédiaires consultés dans le cadre de la présente procédure sont réputés libérés de toute obligation d'exclusivité qui résulterait d'une saisine antérieure portant sur les mêmes risques.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, l'acheteur public interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements. Le marché sera attribué après analyse et classement à un prestataire unique ou un groupement conjoint. Ce groupement pourra être constitué d'un intermédiaire (agent général ou courtier) et d'une compagnie d'assurance.

Les documents devront faire apparaître les engagements respectifs pris par le mandataire désigné du groupement et les autres assureurs membres du groupement, notamment le pourcentage de couverture des risques attribué par le groupement à chacun des membres.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat. De même un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires.

3 MODE DE REGLEMENT

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par l'IRD est le virement administratif.

L'IRD procèdera au mandatement des sommes dues dans le respect de la réglementation en vigueur dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément à l'article Article R.2192-10 du Code de la commande publique.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement propre à chaque lot et, le cas échéant, son annexe relative aux réserves ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières du lot n° 1 "Dommages-ouvrage" ;
- Le cahier des clauses techniques particulières du lot n° 2 "Tous risques chantier" ;
- Les pièces techniques du marché de travaux :
 - Les cahier des clauses techniques particulières (10 documents)
 - Les décomposition du prix global et forfaitaire (9 documents)
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Les différents plans de l'opération en version dwg et pdf ;
- Les différents rapports et diagnostics utiles à la bonne compréhension des travaux envisagés

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

L'IRD se réserve le droit, au plus tard, cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre dématérialisée et inversement.

4.2 Contenu du pli

4.2.1 Pièces à fournir au titre de la candidature

En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 et rappelés ci-après.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

4.2.2 Candidature avec le Dume

Le candidat justifiera de ses capacités financières, professionnelles et techniques. Il renseignera obligatoirement la partie IV du DUME et fournira les justificatifs énumérés à l'article « Documents demandés au stade de l'attribution

du marché » du présent document permettant d'apprécier l'ensemble de ces capacités (Fournir les documents justificatifs demandés à l'article suivant dans l'encadré).

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.choruspro.gouv.fr/#/>

Les candidats peuvent consulter librement la documentation associée à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd> et <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fichepratique-completer-un-dume-operateur-economique-entreprise-rapidement/>

4.2.3 Candidature sans le Dume

Les documents à produire seront les suivants ainsi que ceux énumérés à l'article « **Documents demandés au stade de l'attribution du marché** » du présent document :

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) et, le cas échéant, une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Une déclaration DC2 (une par membre du groupement le cas échéant)

4.2.4 Pièces à fournir au titre de la candidature

Que le dossier de candidature soit formalisé avec ou sans le DUME, le candidat devra remettre les documents suivants :

- Les pouvoirs de la(le) personne(s) habilitée(s) à engager la société. Pour les candidats non établis en France, les pièces similaires au regard des règles d'effet équivalent.
- L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

Si le candidat est un intermédiaire au sens du code des assurances :

- Le mandat, l'habilitant à engager la compagnie qu'il représente et permettant de connaître l'étendue des pouvoirs délégués, complété, daté et signé.
- Attestation d'adhésion à l'ORIAS
- Attestation de garantie financière
- Pour les compagnies d'assurance :
 - o Une attestation de l'ACPR ou tout document équivalent justifiant des agréments nécessaires à la présentation de l'offre, en cohérence avec les branches d'assurance concernées ;
 - o Tout document officiel ou attestation permettant d'apprécier le respect des exigences prudentielles applicables, notamment au titre de Solvabilité II.

4.2.5 Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres devront obligatoirement contenir les éléments suivants :

- L'**acte d'engagement** du lot concerné, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat ;
- Le cas échéant, l'**annexe à l'acte d'engagement** relative aux réserves, complétée de manière précise et exhaustive ;
- Les **conditions générales et particulières de l'assureur** applicables au lot concerné ;
- Une **note de présentation de l'offre**, librement rédigée par le candidat, permettant d'identifier clairement les garanties proposées, les capitaux assurés, les franchises, les exclusions, limitations, sous-limites ou réserves éventuelles, ainsi que les modalités de gestion du contrat et des sinistres.

Les candidats ne sont pas tenus de respecter un cadre formel imposé. Ils peuvent présenter leur offre selon leurs propres documents contractuels, conditions particulières, intercalaires, tableaux de garanties ou supports de présentation, sous réserve que les informations nécessaires à l'analyse des offres soient clairement identifiables.

La note de présentation peut être synthétique. Elle a pour seul objet de permettre à l'acheteur d'apprécier la conformité et la qualité de l'offre au regard des exigences du marché.

- En cas de **coassurance**, un document précisant l'identité de l'apériseur, les coassureurs et les quotes-parts de couverture, permettant d'établir une couverture à 100 % du risque.

*Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans les annexes de l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent en outre être numérotées et explicitées avec précision.

Les réserves, exclusions, limitations ou adaptations proposées par le candidat ne sont pas interdites par principe. Elles seront analysées au regard de leur portée, de leur justification, de leur incidence sur l'étendue de la couverture et de leur compatibilité avec les exigences minimales du cahier des charges.

Les réserves mineures ou usuelles dans les pratiques assurantielles pourront être prises en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre.

En revanche, les réserves ayant pour effet de supprimer une garantie essentielle, de réduire substantiellement un capital minimal attendu, d'exclure un risque central de l'opération ou de remettre en cause la couverture à 100 % du risque pourront entraîner l'irrégularité de l'offre.

Aussi, toute offre qui refuserait, pour le marché concerné, le CCAP et /ou les CCTP dans leur intégralité pour l'annuler et le remplacer par les seules conditions de la compagnie d'assurance, sera jugée irrégulière et éliminée d'office.

4.3 Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera à l'attributaire du marché, dans un délai de huit jours à compter de l'envoi de la demande, les documents suivants :

- Une note de couverture détaillée faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant que le risque est couvert à 100 %, que cette couverture soit portée par une seule compagnie d'assurance ou, le cas échéant, par un dispositif de coassurance. La note de couverture constituant le reflet de la police d'assurance définitive, aucune stipulation moins favorable figurant dans la police définitive ne pourra être opposée à l'acheteur par rapport aux garanties, conditions et engagements mentionnés dans la note de couverture.
- RIB ou le RIP,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle si celle-ci n'est plus à jour au moment de la demande,
- Certificats fiscaux et sociaux,
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.

Par ailleurs, l'attributaire du marché fournira, dans les trois mois qui suivent la prise d'effet des garanties, le contrat définitif, en deux exemplaires conformes au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur.

Le contenu et la forme du contrat d'assurance respecteront les dispositions du Code des assurances.

Afin de simplifier et de sécuriser les démarches administratives du titulaire, lorsque celui-ci est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à sa disposition une plateforme en ligne, accessible à l'aide de son numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/>

Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au candidat qui se verra attribuer le marché avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur le compte du titulaire.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

4.5 Modalités de dépôt des offres

Elles doivent impérativement parvenir à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non fermée ou non conformes, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

La remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est obligatoire

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : **EOESR** - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde", ainsi que l'identification de la consultation et du candidat.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par la réglementation. Les copies de sauvegarde qui n'auront pas été ouvertes seront détruites par l'IRD.

4.6 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME

Le candidat se connecte sur la plate-forme des Achats de l'Etat. Il s'identifie avec son identifiant et sur la page relative à la présente consultation.

4.7 Horodatage et format des fichiers :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip).

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

4.8 Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, **la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

5 CRITERES DE SELECTION

5.1 Sélection des candidats

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-14 du code de la commande publique, une candidature ne présentant pas de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne sera pas éliminée pour ce seul motif.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

5.2 Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée en fonction des critères pondérés suivants :

- 1. Qualité technique de l'offre, notée sur 55 points, appréciée au regard de l'acte d'engagement, des conditions générales et particulières de l'assureur, de la note de présentation de l'offre, de l'annexe relative aux réserves éventuelles et de tout document utile remis par le candidat. :**

1.1. Étendue et qualité des garanties proposées – 25 points

Ce sous-critère appréciera l'adéquation des garanties proposées aux exigences du cahier des charges, l'étendue des risques couverts, les plafonds de garantie exigés ou proposés selon les garanties concernées, les franchises, les exclusions, les sous-limites éventuelles, ainsi que la cohérence globale de la couverture proposée au regard de l'opération.

1.2. Réserves, limitations ou adaptations proposées par le candidat – 15 points

Ce sous-critère appréciera le nombre, la portée et l'incidence des réserves, limitations, sous-limites ou adaptations proposées par le candidat sur les garanties, les capitaux minimaux exigés le cas échéant, les capitaux proposés, les franchises, les exclusions, les conditions de déclenchement des garanties et les modalités de gestion. Les réserves mineures seront analysées et notées en fonction de leur impact sur la qualité de la couverture. Les réserves majeures sont susceptibles d'entraîner l'irrégularité de l'offre.

1.3. Modalités de gestion, accompagnement et assistance technique – 15 points

Ce sous-critère appréciera les modalités de mise en place du contrat, la qualité de l'accompagnement proposé, les modalités de gestion des sinistres, les délais de traitement, l'identification des interlocuteurs dédiés et l'assistance technique apportée à l'acheteur et/ou à l'assuré pendant la durée de la garantie ou du chantier.

Les sous-critères de la valeur technique seront jugés sur la base des éléments fournis dans l'acte d'engagement et dans tout autre document remis par le candidat pour compléter son offre.

S'agissant particulièrement du sous critère n°1.2 : sont notamment considérées comme réserves majeures les réserves ayant pour effet de réduire substantiellement les garanties attendues, de diminuer les capitaux minimaux expressément exigés par le cahier des charges lorsque de tels capitaux sont prévus, d'introduire une exclusion portant sur un risque essentiel de l'opération, de modifier substantiellement les conditions de déclenchement ou de mobilisation des garanties, ou de ne pas assurer une couverture à 100 % du risque en cas de coassurance.

Toute réserve majeure rendant l'offre non conforme aux exigences essentielles du cahier des charges est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre.

2. Prix des prestations indiqué dans l'annexe financière (note sur 45 points, pondération 45 %).

Le prix sera apprécié sur la base du montant total indiqué dans l'acte d'engagement du lot concerné. L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale, les autres offres étant notées proportionnellement selon la formule suivante :

$$\text{Note prix} = 45 \times \text{prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre analysée}$$

Les offres inappropriées, au sens de l'article L.2152-4 du code de la commande publique seront éliminées.

L'Institut se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières au sens de l'article R2152-2 du code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne saurait toutefois avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés.

6 NEGOCIATION

L'IRD se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse des offres, pour chaque lot concerné.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales du cahier des charges et des éléments dont la modification aurait pour effet de remettre en cause l'égalité de traitement des candidats.

L'IRD se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire relatif à la procédure peut être obtenu via la plate-forme des achats de l'Etat

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être **formulées par écrit au moins 7 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur, au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des offres**.

8 DECLARATION SANS SUITE

L'acheteur se réserve la possibilité de déclarer sans suite tout ou partie de la consultation, notamment lot par lot, pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cette faculté pourra notamment être mise en œuvre en cas d'insuffisance ou d'indisponibilité des crédits nécessaires à l'attribution d'un ou plusieurs lots, ou lorsque le coût des offres reçues apparaît incompatible avec l'enveloppe financière affectée à l'opération.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de la déclaration sans suite de la consultation ou de l'un de ses lots.

9 REGLEMENT DES LITIGES

9.1 Médiation

L'Institut s'efforcera de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à cette procédure.

9.2 Contentieux

Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'Institut à savoir :

Tribunal administratif de Marseille
24 Rue Breteuil
13006 MARSEILLE

9.3 Délais et voies de recours

Les renseignements relatifs aux délais et voies de recours peuvent être obtenus au greffe du tribunal administratif de Marseille :

Tribunal administratif de Marseille
24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)